

N° 206

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 20 février 1967.
Rattachée, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1966.

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier certains articles du Code électoral.

PRÉSENTÉE

Par M. Robert BRUYNEEL,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de loi est le complément indispensable de la proposition de loi organique (n° 205, année 1966-1967) que nous venons de déposer à l'effet de supprimer le système des remplaçants et à pourvoir, par des élections partielles, au remplacement des membres du Parlement dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Il ne suffit pas, en effet, pour parvenir à cette fin, d'abroger ou de modifier les dispositions du Code électoral issues de lois organiques, il faut encore apporter des amendements aux textes dudit Code résultant de lois ordinaires.

C'est l'objet de la proposition de loi suivante que nous vous demandons de vouloir bien adopter :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les articles L. 155 et L. 299 du Code électoral sont abrogés.

Art. 2.

Les articles L. 163, L. 165 et L. 315 du Code électoral sont ainsi modifiés :

« *Art. L. 163.* — Lorsqu'un candidat décède postérieurement à l'expiration du délai prévu pour le dépôt des candidatures, une nouvelle candidature peut être enregistrée dans un délai qui est fixé par décret en Conseil d'Etat. »

« *Art. L. 165.* — Supprimer les mots « et celui du remplaçant ».

« *Art. L. 315.* — Les bulletins de vote doivent comporter le nom du ou des candidats ».